

o.713.644 - QJ/ke  
o.724.23

Le 5 janvier 1977

## Télévision directe par satellites

et

Conférence administrative de l'UIT  
(10 janvier au 12 février 1977)

---

### I. Le problème de la télévision directe par satellites

D'ici quelques années, vers 1980, les progrès de la technique auront été tels que la télévision directe par satellites sera devenue une réalité. Cela voudra dire qu'à ce moment, on pourra capter directement sur un appareil de télévision domestique les émissions de télévision diffusées par satellites.

On connaît l'impact de la télévision sur la population. Etant donné qu'il n'y aura tout d'abord que les Etats techniquement très avancés qui auront les moyens techniques et financiers pour exploiter ce nouveau système, le risque sera grand que de nombreuses régions soient "arrosées" d'émissions de télévision sans pouvoir se défendre, d'autant plus qu'il sera possible de diriger des émissions sur certains pays particulièrement choisis.

Ce problème, qui porte non seulement sur le principe de la liberté d'information mais qui touche aussi à la souveraineté nationale, préoccupe donc les Etats et, depuis plusieurs années, l'ONU s'en est saisie, sans pour autant parvenir à le résoudre jusqu'à présent.

L'URSS, la première, a proposé que la télévision directe fasse l'objet d'une convention internationale et a présenté un projet, qui prévoit expressément que les Etats ne peuvent diffuser de telles émissions vers d'autres Etats, sans



le consentement explicite de ces derniers et qui fixe des limites strictes au contenu des émissions diffusées de cette manière.

Les USA, se fondant sur le principe de la liberté de l'information, ont répondu par un projet qui souligne la nécessité de renforcer et d'étendre l'échange libre des informations et des idées.

Un grand nombre d'Etats, et en particulier les pays en voie de développement, s'opposent à cette conception de la liberté des échanges d'informations, craignant à juste titre de se voir imposer des cultures étrangères sans pouvoir se défendre.

La Suède et le Canada ont alors présenté un projet de compromis qui prévoit non seulement le consentement de l'Etat vers lequel seraient diffusées des émissions de télévision directe, mais encore une participation de l'Etat consentant aux activités de télévision directe couvrant son territoire et d'une manière plus générale une coopération en ce qui concerne le contenu et les échanges de programmes.

D'autres organisations internationales comme le Conseil de l'Europe et l'Agence spatiale européenne examinent aussi ce problème.

Sur le plan suisse, un groupe interdépartemental a étudié la question. Il est parvenu à la conclusion que le régime juridique applicable à la télévision directe devrait être conforme aux principes qui régissent les émissions nationales et que des entités étrangères de télévision ne sauraient jouir de droits et libertés plus étendus que ceux qui sont reconnus aux entités nationales. Par conséquent, du point de vue suisse, une convention internationale sur cette question devrait respecter ces deux conditions et la formule présentée par la Suède et le Canada pourrait être acceptable pour nous. Il faut admettre cependant qu'elle n'est pas entièrement conforme au principe de la liberté d'information.



## II. Les problèmes particuliers à la Conférence de l'UIT

Dès le 10 janvier et pendant cinq semaines une Conférence administrative de l'UIT aura pour tâche d'établir un plan de répartition des fréquences nécessaires à la télévision directe. Si ce plan est adopté, il fera l'objet d'un accord qui sera soumis pour approbation aux Chambres fédérales. Les techniciens pensent que si on parvient à se mettre d'accord sur cette répartition et les zones de service correspondantes, le problème posé par la télévision directe pourra être résolu et que le risque d'"arrosage" serait alors éliminé. Ce n'est cependant pas tout à fait sûr. Lorsque les PTT ont présenté au Conseil fédéral leur proposition de nomination de la délégation suisse à cette conférence, ils n'ont pas demandé d'instructions particulières au Conseil fédéral sur l'attitude à prendre par la délégation à cette conférence. Cela n'était en effet pas possible du fait que les demandes de fréquences des différents Etats n'étaient pas connues à ce moment-là (début novembre 1976).

Au milieu de décembre les PTT ont attiré notre attention sur deux catégories de problèmes qui peuvent avoir des implications politiques à cette conférence:

- Les administrations des PTT de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse ont proposé qu'un de leurs canaux puisse être transmis par un faisceau qui couvrirait les trois pays mais qui déborderait en outre sur la RDA, la Pologne, la Tchécoslovaquie à l'Est, les Pays-Bas, la Belgique et la France à l'Ouest.
- Les petits états comme Monaco, le Luxembourg et le Vatican ont demandé des canaux dans des faisceaux qui pour le Luxembourg et Monaco couvriraient toute la France et déborderaient sur les pays limitrophes et pour le Vatican couvriraient une grande partie de l'Europe occidentale (jusqu'au Royaume Uni).



### III. Position du Département politique

Deux représentants du DPF feront partie de la délégation suisse, mais nous avons encore attiré à plusieurs reprises l'attention des PTT sur les implications politiques de ces questions:

- Nous leur avons rappelé les conclusions du Groupe de travail interdépartemental sur les principes régissant la télévision directe en leur demandant d'adopter à Genève une position conforme à ces conclusions pour éviter que, par le biais de décisions de nature purement technique, on ne préjuge des décisions que le Conseil fédéral pourra prendre ultérieurement sur l'ensemble du problème.

- En ce qui concerne le faisceau supranational Allemagne - Autriche - Suisse, nous leur avons fait savoir après en avoir discuté sur le plan interne que nous n'avions pas d'objection de principe aux faisceaux supranationaux mais que si la Suisse participait à l'un d'eux, l'accord qui en résulterait devrait être soumis au Conseil fédéral, ce qu'ils ont accepté.

- En ce qui concerne les faisceaux très étendus tels que celui que demande le Vatican, nous avons également dit que nous n'avions pas d'objection de principe à ces faisceaux s'ils étaient acceptés par les autres membres de la CEPT mais que nous demanderions alors des consultations avec le Vatican à ce sujet. Il est cependant possible que le faisceau supranational du Vatican gêne les faisceaux des autres pays d'Europe. Dans ce cas il pourrait être refusé par la CEPT et nous nous rallierions à la position des pays de cette organisation.

En tout état de cause, la délégation demandera des instructions et fera rapport au fur et à mesure sur le déroulement de la conférence. Nous sommes, en effet, loin de connaître tous les problèmes qui vont se présenter.